NPT/CONF.2015/PC.III/SR.1

Comité préparatoire de la Conférence de 2015 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Distr. générale
6 mai 2014
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 28 avril-9 mai 2014

Compte rendu analytique de la 1re séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 28 avril 2014 à 10 heures

Président : M. Roman-Morey. . . . . (Pérou)

Sommaire

Ouverture de la session

Déclaration de la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement

Organisation des travaux

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

14-03646X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 15.

Ouverture de la session

1. **Le Président** déclare ouverte la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence de 2015 des Parties au Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires.

Déclaration de la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement

2. **Mme Kane** (Haut-Représentante pour les affaires de désarmement) dit qu'à sa troisième session, le Comité doit tenter de formuler des recommandations concrètes pour la Conférence de 2015 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la Non-Prolifération des Armes nucléaires concernant les principes, objectifs et manières de promouvoir la pleine mise en œuvre et le caractère universel du Traité dont il a été fait état lors des première et deuxième sessions. La mise en œuvre du plan d'action sur le désarmement nucléaire adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 est à une phase cruciale; ce plan a donné un nouvel élan à la volonté des États dotés de l'arme nucléaire d'accélérer le progrès vers un désarmement nucléaire et suscité un nouvel intérêt pour mieux comprendre les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires. Les États parties auront à faire le point sur ce qui a été fait depuis 2010 et à diagnostiquer les obstacles qui continuent à empêcher de progresser. Réduire les attentes n'est pas une réponse appropriée aux défis.

3. Mme Kane rappelle que, durant les négociations sur la non-prolifération nucléaire qui ont commencé en 1965, le Comité des dix-puissances sur de désarmement n'a consacré que trois ans à examiner diverses propositions concernant un désarmement général et complet sur la base des principes dont sont convenus en 1961 l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique. Conformément à ces principes remarquablement ambitieux, il ne resterait aux États non dotés de l'arme nucléaire que les forces, les équipements et les établissements que l'on jugeait nécessaires pour protéger la sécurité personnelle des citoyens et maintenir une force de maintien de la paix des Nations Unies. Si ce Comité et ses successeurs ont été incapables de reprendre les négociations sur la base de ces principes, le Traité n'en comporte pas moins une obligation internationale de négocier de bonne foi l'adoption de mesures efficaces tendant à mettre fin le plus tôt possible à la course aux armements et à promouvoir le désarmement nucléaire ainsi qu'à conclure un traité sur un désarmement général et complet. On en est arrivé à considérer un désarmement général et complet comme l'objectif nec plus ultra des États, le désarmement nucléaire étant considéré comme la première des priorités. Il faut que tous les États parties aient la volonté d'atteindre cet objectif de bonne foi et avec l'ambition et la résolution nécessaires.

4. Les efforts déployés pour convoquer la Conférence d'Helsinki concernant la création au Moyen Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ont bénéficié, ces derniers mois, de l'engagement constructif des États de la région dans les consultations multilatérales de Glion, en Suisse. Il faut espérer que la conférence sera convoquée aussi tôt que possible en 2014.

5. Absolument aucun progrès n'a été fait vers la dénucléarisation de la Péninsule de Corée. Le République démocratique populaire de Corée a menacé de faire d'autres tests nucléaires et ses lancements de missiles balistiques ont suscité une réaction du Conseil de sécurité. Par ailleurs, il semblerait que certains États qui ne sont pas parties au Traité consolident sans retenue leurs forces nucléaires et leurs stocks de matières fissiles, mais il y a aussi des signes de progrès. Mme Kane espère que dans les mois à venir les Gouvernements des E3+3 (Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni) et la République islamique d'Iran parviendront à un accord qui rétablira la confiance dans la nature pacifique du programme nucléaire de cette dernière et donnera à la communauté internationale les assurances nécessaires.

Organisation des travaux

6. **Le Président** rappelle qu'il a été convenu, aux termes de la décision 1 de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, que les réunions du Comité auraient pour objet d'examiner les principes, objectifs et manières de promouvoir la pleine mise en œuvre du Traité, ainsi que son caractère universel, et de faire sur ce point des recommandations à la Conférence. À sa session actuelle, le Comité devrait faire tous les efforts nécessaires pour produire un document consensuel

fondé sur les débats et l'issue des deux sessions précédentes et contenant des recommandations pour la toute prochaine Conférence d'examen de 2015. Il lui faudra aborder un certain nombre de questions de procédure, notamment celles du projet de règlement intérieur, du projet d'ordre du jour, de l'attribution des point aux principaux comités et des estimations de coûts révisés. Les négociations appellent un mélange d'idéalisme et de réalisme, ce dernier s'appuyant sur la conformité avec les instruments juridiques qui ont été adoptés et la mise en œuvre des engagements pris par les États parties sur la base des 13 mesures pratiques adoptées en 2000 et dans le plan d'action de 2010 sur le désarmement.

7. Le Président rappelle que l'ordre du jour de toutes les sessions du Comité a été adopté lors de la première session en 2012 et a paru sous la cote NPT/CONF/2015/PC.I/14. Il croit comprendre que le Comité désire prendre note du programme de travail contenu dans le document NPT/CONF.2015/PC.III/INF.3.

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. **Le Président** rappelle qu'à sa première session le Comité a adopté une décision concernant la participation, à ses sessions, de représentants d'États autres que d'États parties, de représentants d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales internationales et régionales ainsi que de représentants d'organisations non gouvernementales et que, conformément au règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2010, qui s'applique, mutatis mutandis, aux travaux du Comité, les représentants des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont le droit d'assister aux réunions du Comité et de présenter des avis, tant oralement que par écrit. Il informe le Comité que la délégation palestinienne a présenté une demande d'assistance aux réunions du Comité en qualité d'observateur, que les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales ci-après ont demandé à assister aux réunions du Comité : l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Union européenne, le Comité international de la Croix rouge, la Ligue des États arabes et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qu'en outre 68 organisations non gouvernementales énumérées dans le document NPT/CONF.2015/PC.III/INF.4 ont présenté des demandes d'assistance aux réunions du Comité. Il croit comprendre que le Comité désire prendre note de ces demandes.

10. *Il en est ainsi décidé.*

11. **Le Président** dit que les représentants de l'Union européenne, de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de la Ligue des États arabes et de l'Agence arabe de l'énergie atomique ont demandé à faire une déclaration pendant le débat général. Il croit comprendre que le Comité désire inviter ces représentants à faire une déclaration pendant le débat général.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **Le Président** dit qu'il est clair, d'après les deux précédentes sessions, qu'il reste des différences significatives d'opinion sur un certain nombre de points qui touchent aux trois piliers du Traité. Le Comité devra essayer d'aider la Conférence en faisant des recommandations susceptibles de générer un consensus. La Conférence pourrait être saisie pour plus ample examen de ces recommandations sans égard à leur priorité et sans préjuger d'autres initiatives que les États parties pourraient souhaiter présenter, laissant ainsi les négociations à la Conférence elle-même.

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire

14. **M. Natalegawa** (Indonésie), prenant la parole au nom du Groupe des États parties qui étaient membres du Mouvement des pays non alignés, dit que le désarmement nucléaire est la plus haute priorité du Groupe, qui est donc extrêmement préoccupé par la lenteur des progrès à cet égard. Les réductions de déploiement et de statut opérationnel ne sauraient tenir lieu de coupes irréversibles dans les armes nucléaires et de leur élimination totale. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent remplir les obligations que leur font l'article VI du Traité et les engagements qu'ils ont pris au titre des 13 mesures pratiques et du plan d'action de 2010 concernant le désarmement. À cet égard, l'application, par les États dotés de l'arme nucléaire, des principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité internationale est d'une grande importance.

15. La prorogation indéfinie du Traité n'implique pas possession indéfinie d'armes nucléaires, ce qui serait contraire à l'objet et au but du Traité. Les États dotés de l'arme nucléaire et les membres de l'Organisation du Traité d'Atlantique Nord (OTAN) doivent exclure complètement l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires de leurs doctrines militaires et sécuritaires ainsi que les concepts fondés sur la promotion d'alliances militaires nucléaires et les politiques de dissuasion nucléaire. Le Groupe se dit gravement préoccupé par la poursuite de travaux de recherche-développement relatifs aux armes nucléaires, par la pratique de formes alternatives d'essais nucléaires et par l'utilisation de nouvelles technologies pour perfectionner les systèmes d'armes nucléaires qui existent ou pour en concevoir de nouveaux types, toutes activités qui doivent cesser.

16. Toute prolifération horizontale des armes nucléaires et tout partage des armes nucléaires par les États parties constituent une violation manifeste des articles 1 et 2 du Traité de la part des États qui transfèrent des armes nucléaires et de ceux qui les reçoivent. L'adoption de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale a démontré que le désarmement nucléaire demeure la plus haute des priorités pour la communauté internationale; il faut que cette résolution soit mise en œuvre dans sa totalité.

17. Il faut que la Conférence sur le désarmement convienne le plus tôt possible d'un programme de travail complet et équilibré prévoyant le lancement d'urgence de négociations concernant l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires, interdisant leur possession, leur conception, leur production, leur acquisition, leurs essais, leur stockage, leur transfert, leur utilisation ou la menace de leur utilisation et prévoyant leur destruction. En attendant leur élimination totale, il faut que les négociations commencent sans délai concernant l'offre, par tous les États dotés de l'arme nucléaire à tous les États non dotés de l'arme nucléaire parties au Traité, d'une garantie d'assurances de sécurité négative effectives, inconditionnelles, non-discriminatoires et irrévocables, universelles et juridiquement contraignantes.

18. Le Groupe souligne l'importance vitale de la mise en œuvre pleine, effective et non-discriminatoire de l'article IV du Traité. Chaque État partie a le droit souverain de définir sa politique nationale de l'énergie et du cycle du combustible, y compris le droit inaliénable de concevoir à des fins pacifiques tout un cycle national de combustible nucléaire. Ces choix et décisions doivent être pleinement respectés et ne sauraient être restreints par des préoccupations liées à la prolifération nucléaire. Les États parties doivent s'abstenir de toute action de nature à limiter certaines activités nucléaires pacifiques au motif de leur sensibilité supposée, car le Traité ne comporte aucune prohibition de cet ordre. Toute mesure visant à empêcher, en totalité ou en partie, l'exercice des droits inaliénables que prévoit l'article IV du Traité compromettrait gravement le délicat équilibre entre les droits et les obligations des États parties et creuserait l'écart entre pays développés et pays en développement.

19. La meilleure réponse aux préoccupations de prolifération se trouve dans la conclusion d'accords universels, circonstanciés et non-discriminatoires négociés par voie multilatérale. Les arrangements de contrôle de non-prolifération doivent être transparents et ouverts à la participation de tous les États, sans restriction d'accès des États parties au Traité au matériel, à l'équipement et à la technologie à des fins pacifiques. Ces arrangements doivent comprendre la condition d'adhésion aux garanties intégrales du Traité et de l'AIEA comme condition de fourniture aux États qui ne sont pas parties au Traité ou de coopération avec eux.

20. Toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires à but pacifique, opérationnelles ou en construction, représente une menace pour la paix et la sécurité internationales et un grave danger pour les êtres humains et l'environnement et constitue une violation grave du droit international, des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des règles de l'AIEA.

21. Le but exclusif des garanties est de vérifier que les États parties remplissent les obligations que le Traité leur impose. Elles doivent être mises en œuvre conformément à l'article IV du Traité d'une manière qui évite de nuire au développement économique ou technologique des parties au Traité ou à la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires à des fins pacifiques. L'AIEA est la seule autorité compétente pour vérifier que les États parties remplissent les obligations de garantie que leur impose le Traité. Le Groupe rejette toute tentative à motivation politique de tout État tendant à politiser le travail de l'Agence. L'observation rigoureuse du statut de l'AIEA et des accords de garantie est d'une importance vitale

pour la conduite des activités de vérification. Compte tenu des regrettables cas de fuite d'information confidentielle de garantie, un renforcement du régime de protection de cette information s'impose.

22. Le Groupe rejette toute tentative de réinterprétation des droits et obligations prévus par le Traité d'une manière contraire à son objet et à son but ainsi que toute imposition de conditions outrepassant les dispositions du Traité. Il estime que le droit de retrait du Traité doit relever du droit international en matière de traité et, à cet égard, il réaffirme sa position, exprimée en 2005, à savoir que les propositions avancées à l'époque vont au-delà des dispositions du Traité.

23. La création de zones exemptes d'armes nucléaires ne saurait se substituer à l'élimination totale de ces armes. Néanmoins, les États qui en sont dotés doivent remplir les obligations que leur font les traités relatifs à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et retirer toutes réserves et déclarations interprétatives unilatérales incompatibles avec les buts et objectifs de ces traités.

24. Le Groupe est tout à fait favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et se dit gravement préoccupé par le long retard pris par la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen- Orient. Le fait que l'on a échoué en 2012 à convoquer comme prévu la conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient est une source de profonde déception et est contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et au plan d'action de 2010 sur le désarmement. Le Groupe rejette les explications qui ont été avancées pour ne pas convoquer la conférence à temps et il engage vivement le Secrétaire général, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis à convoquer la conférence sans plus de retard, et dès que possible en 2014, afin d'éviter toutes répercussions négatives sur la crédibilité du Traité, le processus d'examen et le désarmement nucléaire de 2015 et le régime de non-prolifération dans son ensemble. Les convocateurs et le facilitateur devront obtenir des assurances crédibles concernant la participation inconditionnelle d'Israël, seul pays de la région à n'avoir pas déclaré sa participation à la conférence.

25. Le Groupe rappelle le document final du Seizième Sommet des Chefs d'État ou de Gouvernement du Mouvement des Non-alignés, tenu à Téhéran en 2012, au cours duquel les Chefs d'État ou de Gouvernement ont redit leur attachement à l'établissement au Moyen-Orient d'une zone libre d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et, à titre de mesure prioritaire à cette fin, réaffirmé la nécessité d'un prompt établissement d'une zone libre d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ils ont exigé qu'Israël renonce à posséder des armes nucléaires, adhère au Traité sans conditions préalables et sans plus attendre, mette promptement toutes ses installations nucléaires sous les garanties pleines et entières de l'AIEA et mène ses activités d'ordre nucléaire en conformité avec le régime de non-prolifération. Ils ont également demandé l'interdiction totale et complète du transfert de tous équipements, information, matériel, installations, ressources ou dispositifs d'ordre nucléaire et la prorogation de l'assistance à Israël dans les domaines scientifiques ou technologiques liés au nucléaire.

26. Le Groupe réaffirme qu'une adhésion universelle au Traité est on ne peut plus prioritaire; tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité doivent y adhérer sans plus attendre. Le Groupe poursuivra à titre collectif ses efforts pour que commencent les négociations concernant une convention globale sur les armes nucléaires comme le demande la résolution 68/32 de l'Assemblée générale. Il estime que le document final du processus d'examen de 2015 doit être circonstancié, équilibré, pratique et concret, assorti, de la part des États dotés de l'arme nucléaire, d'engagements clairs et précis tendant à éliminer toutes les armes nucléaires ainsi que les systèmes et infrastructure de lancement correspondants.

27. **M. deBrum** (Îles Marshall) rappelle qu'entre 1946 et 1958 son pays, alors Territoire sous Tutelle, a été utilisé comme polygone d'essais nucléaires pour 67 essais d'armes nucléaires à grande échelle. Il a lui-même été personnellement témoin d'explosions nucléaires. Le souvenir et l'expérience qu'en ont retenus les habitants demeurent vifs et les conséquences en sont un fardeau que nul peuple ou nation ne doit plus jamais supporter. Le monde semble avoir perdu de vue la menace nucléaire, traitant cela comme un risque ordinaire plutôt que comme le terrible et grave danger que cela représente.

28. Le Gouvernement des Îles Marshall estime que la conscience des conséquences catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires doit aiguillonner toute approche vers le désarmement nucléaire, animée de l'objectif ultime qu'est l'élimination totale de ces armes par la mise en œuvre du Traité et la réalisation de son caractère universel. Le but collectif des Nations Unies et des États parties au Traité doit être, non seulement de mettre fin à la propagation des armes nucléaires, mais aussi de tendre à la paix et à la sécurité d'un monde sans elles. Il faut que les États parties montrent la volonté politique de progresser vers la satisfaction aux obligations du Traité comme affaire de sécurité collective, brisant le cycle des promesses non tenues. Le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 est un important repère concernant les progrès obtenus dans la mise en œuvre du Traité. Il faut que les États qui possèdent l'arme nucléaire redoublent d'efforts pour assumer leurs responsabilités dans le sens d'un désarmement effectif et sûr. Il y a certes en des progrès significatifs sur le plan bilatéral, mais il reste beaucoup plus à faire pour assurer le but collectif et universel du Traité.

29. M. deBrum a participé aux récentes poursuites intentées contre les grandes puissances nucléaires du monde devant la Cour internationale de justice et ailleurs. Les États doivent être tenus responsables des obligations que leur font les traités internationaux et le droit coutumier international.

30. Les Îles Marshall reconnaissent à tous les États parties le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux articles correspondants du Traité, mais ce droit comporte l'obligation d'assurer les normes de sûreté et de sécurité les plus élevées. Il ressort de récents incidents que ces normes n'ont toutefois pas été prioritaires. Il ne faut pas abuser ou prendre prétexte de ce droit. Les États doivent être tenus pleinement comptables des violations du Traité ou de l'abus des dispositions de retrait.

31. M. deBrum redit la faveur de son pays pour une zone du Pacifique dénucléarisée, idée longtemps demeurée à l'ombre d'autres accords. Il est encourageant de voir que les États-Unis offrent maintenant une nouvelle perspective sur les protocoles au Traité de zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga).

32. **M. Kishi** (Japon), prenant la parole au nom de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, du Chili, des Émirats arabes unis, du Japon, du Mexique, du Nigeria, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, de la Turquie, membres de l'Initiative de non-prolifération et de désarmement (NPDI), dit que les Ministres des affaires étrangères de l'Initiative ont entendu les témoignages des survivants de la bombe atomique (hibakushas) durant une récente visite à Hiroshima, que cela a servi à rappeler pourquoi il ne faut jamais engager une guerre nucléaire et qui a renforcé la résolution de l'Initiative de faire advenir un monde dénucléarisé. Les Ministres des affaires étrangères ont engagé les autres dirigeants politiques à se rendre à Hiroshima et Nagasaki pour voir de leurs propres yeux les conséquences humanitaires catastrophiques d'un bombardement atomique.

33. L'Initiative est attachée au Traité, fondement essentiel d'un désarmement nucléaire, pierre angulaire du régime global de non-prolifération nucléaire et base pour la conception des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. L'adhésion universelle au Traité est d'importance capitale; tous les États qui n'y sont pas parties doivent y adhérer immédiatement en tant qu'États non possesseurs de l'arme nucléaire. Avec la venue prochaine de la Conférence d'examen de 2015, l'Initiative engage tous les États parties à se conformer pleinement aux obligations et engagements du Traité, en particulier concernant la prompte et pleine mise en œuvre du plan d'action de 2010.

34. La seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires est leur totale élimination. Il faut donc que les États détenteurs de l'arme nucléaire réduisent de manière systématique et continue tous les types d'armes nucléaires, y compris les armes nucléaires non stratégiques et non déployées, par une approche pratique et progressive de leur élimination totale. Les réductions unilatérales et bilatérales d'armes nucléaires ont un effet positif, mais elles ne sauraient se substituer aux négociations multilatérales. L'Initiative invite vivement ceux qui n'ont pas encore engagé d'efforts de désarmement nucléaire à réduire leurs arsenaux. Dans le même temps, les États dotés de l'arme nucléaire et les autres doivent réduire le rôle et l'importance des armes nucléaires dans les stratégies de sécurité et les doctrines militaires; ces efforts sont d'importantes contributions au désarmement nucléaire complet et seront mutuellement bénéfiques.

35. Une autre mesure importante vers l'avènement d'un monde dénucléarisé consiste à mettre fin à la mise

en alerte des forces nucléaires, ce qui peut également contribuer à réduire le risque de conséquences humanitaires catastrophiques de tout lancement non autorisé ou accidentel d'armes nucléaires. Le commencement immédiat de négociations sur la conclusion d'un traité tendant à interdire la production de matières fissiles pour armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires est également prioritaire. L'Initiative engage la Conférence sur le désarmement à lancer dès que possible des négociations en vue d'un tel traité. Le Traité global d'interdiction des essais nucléaires est également une importante composante du désarmement nucléaire; les États qui ne l'ont pas encore fait doivent signer et ratifier ce traité sans tarder.

36. L'Initiative est résolue à renforcer l'efficacité et l'efficience du système de garanties de l'AIEA et souligne le rôle capital du contrôle des exportations dans la contribution au respect des obligations de non-prolifération nucléaire que prévoit le paragraphe 2 de l'article III du Traité. Par ailleurs, reconnaissant la gravité de la menace posée par le terrorisme nucléaire, elle réaffirme son attachement à l'engagement d'une action commune pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment par la pleine mise en œuvre des prescriptions internationales correspondantes.

37. L'Initiative condamne fortement les programmes de missiles nucléaires et balistiques de la République démocratique populaire de Corée, qui compromettent le Traité et le régime global de non-prolifération et pose une grave menace à la paix et à la stabilité régionale et mondiale. Elle condamne et se dit profondément préoccupée par le lancement, par ce pays, en mars 2013, de missiles balistiques en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle engage vivement la République de Corée à se conformer aux engagements qu'elle a pris au titre de la Déclaration commune de la Quatrième série de pourparlers à Six et aux obligations que lui font les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à abandonner toutes les armes nucléaires et les programmes nucléaires en cours et à se remettre en conformité avec l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA. Elle a également vivement engagé le Gouvernement de ce pays à s'abstenir de nouvelles provocations, notamment de lancements de missiles balistiques, essais nucléaires ou menace d'utilisation d'armes nucléaires.

38. En ce qui concerne la République islamique d'Iran, l'Initiative se félicite du commencement de la mise en œuvre des premières mesures prévues par le Plan commun d'action dont il a été convenu à Genève le 24 novembre 2013 et espère que les négociations en cours entre les Gouvernements des E3+3 et la République islamique d'Iran conduiront à la résolution finale et exhaustive de la situation nucléaire de ce pays. Elle engage vivement la République islamique d'Iran à mettre rapidement et fermement en place des mesures, notamment la ratification et la mise en œuvre de son protocole additionnel, pour mettre fin aux préoccupations internationales concernant ses activités nucléaires.

39. L'Initiative suit avec beaucoup de préoccupations la situation en Ukraine. Les obligations et les engagements internationaux doivent être respectés, notamment le Mémorandum de 1994 sur les garanties de sécurité relativement à l'adhésion de l'Ukraine au Traité.

40. L'établissement de zones dénucléarisées, sur la base d'arrangements librement convenus entre les États de la région concernés, est une importante mesure dans le renforcement du processus de non-prolifération et de désarmement nucléaires. L'Initiative demande la convocation le plus tôt possible de la conférence sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive avec la participation de tous les États de la région.

41. L'Initiative engage vivement tous les États à redire leur profonde préoccupation quant aux conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires. Le débat actuel sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, soubassement de tous les efforts de non-prolifération et de désarmement nucléaire, doit être inclusif et universel et servir de catalyseur à une action unie et mondiale vers l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. À cet égard, une prise de conscience s'impose de part et d'autre des frontières et de génération en génération. L'Initiative accueille avec satisfaction les efforts déployés sur la base d'études scientifiques conduites à base de faits qui contribuent à mieux comprendre cet impact, notamment dans l'optique de la deuxième conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires.

42. **Mme Ubeda Rivera** (Costa Rica), prenant la parole au nom de 33 États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CEPAL), réaffirme l'orgueil de la Communauté d'être la première zone dénucléarisée du monde à avoir été établie dans une zone à forte densité démographique par le Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). L'engagement de désarmement et de non-prolifération nucléaires a été confirmé depuis qu'il a été pris en 2012, lorsque les chefs d'État et de Gouvernement ont adopté un communiqué spécial sur l'élimination totale des armes nucléaires. La région a également été proclamée zone de paix lors de son deuxième sommet tenu à la Havane en janvier 2014.

43. Les États membres de la CEPAL ont réaffirmé que l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires est un crime contre l'humanité et une violation du droit international, y compris du droit humanitaire international, et de la Charte des Nations Unies. L'unique garantie efficace contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires était leur interdiction complète et leur élimination totale. La CEPAL est attachée à la mise en œuvre de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale. Elle est profondément préoccupée par l'impact humanitaire de l'utilisation des armes nucléaires, question qui devrait être abordée dans chaque débat sur la question et elle se félicite de l'heureuse issue de la deuxième Conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires en février 2014. À cet égard, la CEPAL soutient fermement l'adoption d'un instrument universel et légalement contraignant interdisant les armes nucléaires devant mener à un désarmement nucléaire transparent, irréversible et vérifiable afin d'atteindre l'objectif d'élimination totale de toutes les armes nucléaires selon un calendrier multilatéralement convenu. Comme mesure intérimaire, la CEPAL appelle à la négociation et à l'adoption dès que possible d'un instrument universel et légalement contraignant sur les assurances de sécurité négative. La CEPAL rejette totalement la modernisation des armes nucléaires existantes et la conception de nouveaux types d'armes nucléaires, ce qui est contraire aux obligations de désarmement nucléaire. Par ailleurs, le rôle des armes nucléaires dans les doctrines stratégiques, les politiques de sécurité et les stratégies militaires doivent être éliminées et il faut renoncer à une sécurité fondée sur la possession de l'arme nucléaire.

44. La CEPAL demeure fermement attachée à la mise en œuvre équilibrée et non-discriminatoire des trois grands piliers du Traité – désarmement nucléaire, non-prolifération et utilisations pacifiques – et réaffirme que les États ont le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et en conformité avec les articles I, II, III et IV du Traité. Toutes les parties au Traité sont tenues de faciliter, et d'y participer, l'échange le plus complet possible d'équipement, de matières et d'information scientifique et technologique pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Par ailleurs, le Traité doit être rendu universel : les États qui ne l'ont pas encore fait doivent y adhérer comme États non dotés de l'arme nucléaire et les États qui en sont dotés doivent se conformer à leurs engagements concernant l'élimination complète des armes nucléaires et faire rapport sur leurs progrès.

45. L'établissement de zones dénucléarisées, sur la base d'arrangements convenus entre les États de la région, constitue une importante contribution à réalisation du désarmement nucléaire. Le Traité de Tlatelolco et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ont été un point de référence pour l'établissement d'autres zones dénucléarisées dans d'autres régions du monde. À cet égard, la CEPAL engage vivement les États dotés de l'arme nucléaire à retirer toutes les réserves et déclarations interprétatives aux Protocoles du Traité de Tlatelolco et à respecter la nature dénucléarisée de la région Amérique latine et Caraïbes, contribuant ainsi à éliminer l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires contre les pays de la région.

46. La CEPAL espère que la conférence sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive sera convoquée aussi tôt que possible. Une telle zone serait aussi un pas significatif vers la paix au Moyen-Orient.

47. L'approche progressive du désarmement nucléaire a échoué à atteindre les objectifs du Traité, à réaliser l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou à engager des négociations en vue d'un traité sur les matières fissiles, sans parler de l'élimination des armes nucléaires. À cet égard, la CEPAL redit l'importance d'une prompte entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et engage vivement les États dont la

ratification est essentielle à en accélérer le processus. Tous les États doivent s'abstenir d'explosion d'armes nucléaires, d'autres explosions nucléaires ou d'autres expériences sans explosion correspondantes, y compris d'essais sous-critiques, ceux-ci étant contraires aux objectifs du Traité.

48. La CEPAL accueille avec satisfaction les réductions d'arsenaux nucléaires et elle attend avec intérêt, à cet égard, la pleine mise en œuvre du Traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur l'adoption de mesures concernant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité START) tout en appelant à de nouvelles réductions accélérées, y compris d'armes nucléaires non déployées et non-stratégiques, d'une manière transparente, vérifiable et irréversible. Un désarmement nucléaire vérifiable est impératif pour l'établissement de la confiance et il est urgent de concevoir des capacités de vérification suffisantes et efficaces et des arrangements de vérification légalement contraignants.

49. Sur la question des garanties et de la vérification, la CEPAL met l'accent sur le travail que la CIEA a effectué conformément aux dispositions de son statut et des accords de garantie, appelant particulièrement l'attention sur les fonctions qu'elle exerce en vertu du paragraphe 5 de l'article III.A de son statut.

50. Il est inacceptable de continuer à condamner l'existence de certaines armes de destruction massive tout en autorisant l'existence d'autres – l'heure est venue d'adopter un instrument légalement contraignant interdisant les armes nucléaires. La prorogation indéfinie du Traité dont il a été convenu lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 ne doit pas être vue comme justifiant la possession indéfinie de ces armes. Il faut que la Conférence d'examen de 2015 fasse progresser l'objectif de désarmement complet et effectif; il n'est pas acceptable de se contenter de prolonger de cinq autres années les plans arrêtés eu égard à la mise en œuvre peu brillante de la plupart des actions liées au désarmement.

51. **M. Tesch** (Australie), prenant la parole au nom de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la Suède (le Groupe des Dix de Vienne), rappelant les questions sur lesquelles le Groupe a encouragé la discussion et la réalisation de progrès substantiels depuis sa création en 1980 : les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires, le contrôle des exportations et les essais nucléaires, et souligne l'estimation du Groupe, à savoir que le Traité apporte une contribution fondamentale à la paix et à sécurité internationales, joue un rôle sans égal dans l'instauration de la confiance et de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et doit être rendu universel. Chacun de ses trois piliers est d'égale importance et ils se renforcent mutuellement. Si quelques progrès ont été réalisés vers la mise en œuvre du plan d'action de 2010, les progrès sur celle des engagements de désarmement nucléaire ont été lents, ce qui mine la confiance dans le Traité lui-même. Le Groupe demande à tous les États, y compris à ceux qui ne sont pas parties au Traité, de redoubler d'efforts en faveur des objectifs fondamentaux du Traité.

52. **M. Woolcott** (Australie) dit que des efforts collectifs déterminés sont nécessaires pour renforcer la mise en œuvre du Traité dans ses trois piliers ainsi que les engagements et obligations que les États parties – détenteurs de l'arme nucléaire ou non – sont convenus d'assumer. Les États non dotés de l'arme nucléaire ont l'énorme responsabilité de pousser au désarmement. À cet égard, M. Woolcott reconnait que des réductions considérables d'arsenaux nucléaires ont été faites par certains des États dotés de l'arme nucléaire, en particulier la Fédération de Russie et les États-Unis, et il se félicite des progrès réalisés par la France et le Royaume-Uni à cet égard. Les résultats du nouveau traité START sont également encourageants. Cela dit, les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité et autres États dotés de l'arme nucléaire peuvent faire beaucoup plus et doivent se montrer sincèrement attachés à la transparence dans les questions nucléaires, ce qui contribuera à favoriser la réalisation de nouveaux progrès. Une plus grande confiance stratégique est particulièrement cruciale, le désarmement nucléaire ne pouvant se faire unilatéralement.

53. Le Gouvernement australien regrette que la Conférence sur le désarmement n'ait pas réussi à ouvrir des négociations sur le traité interdisant la production de matières fissiles. Il se félicite de la ratification par la Guinée-Bissau, l'Iraq et le Nioué du traité interdisant la production de matières fissiles mais se dit profondément déçu que le traité ne soit pas encore entré en vigueur. L'Australie réaffirme que les

États ont le droit d'accéder à l'énergie nucléaire pour des fins pacifiques, mais ce droit doit s'appuyer sur des garanties efficaces concernant la prolifération des risques inhérents à l'expansion de la technologie nucléaire. Le Gouvernement de M. Woolcott continue à préconiser l'adoption de protocoles additionnels aux accords de garantie de l'AIEA et est disposé à en favoriser la mise en œuvre.

54. L'Australie soutient fortement la convocation d'une conférence sur l'établissement au Moyen-Orient, dès que possible, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Elle demande à tous les États de la région de contribuer, dans un esprit de coopération sincère et constructif, à la réalisation de cet important objectif.

55. Le Gouvernement australien demeure profondément préoccupé par les actions de la République démocratique populaire de Corée, seule nation à maintenir, au XXIe siècle, un programme actif d'essais nucléaires, au mépris du désarmement et du régime de non-prolifération et contrairement aux dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il demande à ce pays de cesser ses provocations et de respecter ses engagement internationaux. Le Gouvernement australien demeure préoccupé aussi par les éventuelles dimensions militaires du programme nucléaire de la République islamique d'Iran mais se dit encouragé par les progrès des discussions entre l'Iran et les cinq pays membres permanents+1 concernant leur Plan commun d'action et eu égard au Cadre de coopération arrêté par l'Iran et l'AIEA en novembre 2013. M. Woolcott demande au Gouvernement de la République islamique d'Iran de coopérer pleinement et inconditionnellement avec l'Agence et de démontrer de manière convaincante à la communauté internationale la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

56. **M. Alhakim** (Iraq), prenant la parole au nom du Groupe d'États parties membres de la Ligue des États arabes, dit que le Groupe fait sienne la déclaration du représentant de l'Indonésie au nom du Groupe d'États parties membres du Mouvement des pays non-alignés. Le Groupe souligne que la seule garantie que l'on ait contre les dangers des armes nucléaires est que l'on y renonce complètement. La crédibilité du Traité est liée à la mise en œuvre équilibrée des trois piliers. À cet égard, le Groupe a accueilli avec satisfaction la réunion à haut niveau de l'Assemblée générale tenue en 2013 sur le désarmement nucléaire et la résolution 68/32 de l'Assemblée générale.

57. Les stratégies de défense des États dotés de l'arme nucléaire continuent à prévoir la possibilité d'utiliser des armes nucléaires contre des États qui ne le sont pas en violation des assurances positives et négatives données à ceux-ci en avril 1995 et conformément aux résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité. Il est essentiel que des arrangements internationaux soient conclus concernant la mise en place de garanties inconditionnelles et contraignantes contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires jusqu'à leur élimination totale. Tout en accueillant avec satisfaction les réductions dans le nombre de têtes nucléaires, le Groupe se dit préoccupé par la rénovation de leurs arsenaux par certains États dotés de l'arme nucléaire.

58. Les objectifs du Traité ne seront pas atteints tant qu'il ne sera pas devenu universel. À cet égard, le Groupe demande à Israël, le seul État du Moyen-Orient à n'être pas partie au Traité, d'y adhérer et de placer ses équipements nucléaires sous les garanties de l'AIEA comme le prévoit la résolution 487 (1981) du Conseil de Sécurité. L'échec de la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et la tenue de la conférence sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive menace de compromettre tout le processus d'examen. La mise en œuvre du plan d'action de 2010 est la clef du succès en 2015 et il faut que cette conférence ait lieu avant la fin de 2014.

59. **Mme O'Brien** (Irlande), prenant la parole au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Irlande, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande (la Coalition pour un nouvel ordre du jour), dit que le risque d'explosion d'une arme nucléaire, soit pas accident, par erreur de calcul ou par intention, persistera aussi longtemps que ces armes continueront à exister. Le pilier de non-prolifération nucléaire du Traité a certes réussi à limiter la prolifération horizontale des armes nucléaires et les obligations de non-prolifération ont certes été renforcées, mais des questions continuent à se poser concernant le pilier désarmement. On est devenu plus conscient des conséquences catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires depuis la deuxième Conférence internationale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, qui a démontré que nul État, groupe

d'États ou organisme international n'a de réponse adéquate à l'éclatement d'une arme nucléaire et que ce risque est bien plus grand que l'on avait précédemment pensé. Étant donné l'ampleur de la dévastation que les armes nucléaires sont conçues pour causer, il est inacceptable que l'on continue à compter sur elles dans les doctrines et les concepts de sécurité. Et pourtant ce sont là les principales raisons avancées par les États qui aspirent à acquérir ces armes.

60. La réunion à haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire tenue en 2013 et le démarrage des travaux du groupe de travail à composition non limitée pour concevoir des propositions tendant à faire avancer les négociations de désarmement nucléaire multilatéral pour l'avènement et le maintien d'un monde sans armes nucléaires témoigne du désir de progrès en ce sens. Néanmoins, la communauté internationale devrait continuer à prêter attention à la déclaration fondatrice du Comité d'action nationale en 1998 demandant de ne pas se ne pas prendre son parti du peu d'empressement des États détenteurs de l'arme nucléaire à s'engager clairement à éliminer rapidement et totalement leurs armes nucléaires et leurs capacités en la matière. Le Comité attend avec intérêt de connaitre les comptes rendus concernant les progrès réalisés par les États détenteurs de l'arme nucléaire au regard des engagements pris lors de la conférence d'examen de 2000 et du plan d'action de 2010,sur la base des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence. L'irréversibilité est un principe cardinal du processus de désarmement nucléaire qui ne peut être garanti que par la mise en œuvre rigoureuse et transparente des engagements juridiques et techniques correspondants. La transparence est devenue étroitement associée à la fiabilité et d'elle dépend essentiellement la crédibilité de toutes mesures de désarmement et de conformité au Traité.

61. En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, le Comité pense que les zones dénucléarisées apportent une contribution appréciable au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales et régionales. Il est profondément préoccupé de constater que, bien que l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient ait été un élément intégral de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, la résolution sur le Moyen-Orient n'a toujours pas été mise en œuvre. Il est crucial de fixer une date en 2014 pour la tenue de la conférence sur l'établissement de cette zone.

62. Le Comité affirme l'importance vitale de l'universalité du Traité et demande à tous les États d'en favoriser l'adhésion universelle et de ne pas entreprendre d'activité susceptible d'en compromettre les perspectives. Il engage vivement l'Inde, Israël et le Pakistan à adhérer promptement et sans conditions au Traité aux côtés d'États non dotés de l'arme nucléaire et attend avec intérêt l'adhésion du Sud-Soudan aussi tôt que possible. Il demande à la République démocratique populaire de Corée de démanteler de manière vérifiable tous ses armements nucléaires, de réintégrer le Traité et de placer tous ses équipements sous les garanties de l'AIEA.

63. Deux décennies après la prorogation indéfinie du Traité en 1995, la présomption de possession indéfinie ne peut plus être tolérée. Une approche sélective de la mise en œuvre des dispositions du Traité compromet le régime et renforce les inégalités. Le Traité doit être pleinement mis en œuvre et renforcé. Il faut commencer sérieusement à construire un cadre global légalement contraignant d'instruments qui se renforcent mutuellement pour la réalisation et le maintien d'un monde sans armes nucléaires. Un tel cadre devra comprendre des repères et des calendriers clairement définis et s'appuyer sur un bon système de vérification.

64. **M. Cevik** (Turquie) dit qu'il n'est pas facile de faire la part du désarmement et de la non-prolifération, mais il y a eu progrès, notamment en ce qui concerne le programme nucléaire de la République islamique d'Iran et eu égard à la réunion à haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire. La police de sécurité de la Turquie exclut la production et l'utilisation d'armes de destruction massive. En tant que pays qui cherche à intégrer l'énergie nucléaire dans son équation énergétique, la Turquie est favorable à ce que les États qui respectent pleinement leurs obligations internationales jouissent au maximum des avantages de l'énergie nucléaire. Malgré ses faiblesses, le Traité demeure la pierre angulaire du système mondial pour les questions de désarmement, de non-prolifération et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire d'une manière équilibrée. Il faut sauvegarder et renforcer encore le régime de non-prolifération et il faut que la communauté internationale s'efforce de rendre le Traité universel.

65. À mesure que le cycle d'examen tire à sa fin, il est regrettable que peu de progrès aient été faits concernant la mise en œuvre du plan d'action de 2010. Tant la réduction globale des stocks mondiaux d'armes nucléaires que leur élimination des doctrines militaires sont nécessaires à la réalisation des objectifs du Traité. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive internationalement reconnues et effectivement vérifiables doit être une priorité. La Turquie est extrêmement déçue de l'ajournement de la convocation de la conférence sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, ce qui aura de graves répercussions concernant la Conférence d'examen de 2015.

66. La Turquie espère voir reprendre les travaux de fond lors de la Conférence sur le désarmement. Le Gouvernement turc contribue activement au processus d'examen des conséquences humanitaires d'une utilisation des armes nucléaires; il est toutefois important de ne pas créer de processus parallèles susceptibles de compromettre le régime de non-prolifération.

67. **M. Kamau** (Kenya), prenant la parole au nom du Groupe africain des États parties, dit que le Groupe fait sienne la déclaration de l'Indonésie au nom du Groupe des États parties qui étaient membres du Mouvement des pays non-alignés. Le Groupe soutient la décision, contenue dans la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, de convoquer, en 2018 au plus tard, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire. M. Kamau note que le Traité de Pelindaba a, en 2009, établi le continent africain comme zone dénucléarisée.

68. Le Groupe estime que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre leur utilisation ou la menace de leur utilisation et il s'inquiète de l'absence de progrès des États dotés de l'arme nucléaire dans ce sens. Les réductions du nombre ou du statut opérationnel des armes nucléaires ne peuvent tenir lieu de leur élimination complète. Le Groupe demande aux États dotés de l'arme nucléaire de remplir leurs obligations au titre de l'article VI du Traité ainsi que leurs engagements au titre des 13 mesures et du plan d'action de 2010, notamment concernant l'élimination totale des armes nucléaires comme le prévoit action 5.

69. Le Groupe se dit préoccupé par l'échec de la convocation d'une conférence sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et toutes autres armes de destruction massive, ce qui représente une violation de la résolution 1995 sur le Moyen-Orient et du plan d'action de 2010 et a de graves répercussions sur l'avenir du Traité. Le Groupe se félicite de l'initiative égyptienne de 2013 concernant l'engagement d'une action concrète en faveur de l'établissement de cette zone et il demande avec insistance qu'une telle conférence soit convoquée aussi tôt que possible avec participation de tous les États de la région, y compris Israël.

70. Le Groupe se félicite de la tenue récente de deux conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires et attend avec intérêt la troisième, qui doit se tenir dans le courant de l'année 2014. L'inclusion persistante des armes nucléaires dans les doctrines de défense favorise leur rétention. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent s'acheminer vers son élimination complète sur la base des principes de transparence, de vérifiabilité et d'irréversibilité. La prorogation indéfinie du Traité ne doit pas impliquer possession indéfinie d'armes nucléaires. Le droit de tous les États aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doit certes être protégé, mais le Groupe demande à tous les États d'adhérer au Traité sans conditions préalables et de placer toutes leurs installations nucléaires sous la sauvegarde de l'AIEA.

71. **M. Khalil** (Égypte) dit que les États parties au Traité sont on ne peut moins prêts à parvenir à un accord sur la Conférence d'examen de 2015. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Traité, des résolutions et des décisions de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et même du plan d'action de 2010 sont restés bien loin de ce qu'en attend la communauté internationale. L'écart grandissant entre ce que le Traité demande de faire et ce qui se fait en réalité, souvent en contradiction avec le Traité, pose la question de savoir si les efforts déployés pour réaliser le désarmement nucléaire, voire pour examiner la mise en œuvre du Traité, sont toujours sur la bonne voie. Il est particulièrement décevant qu'il n'ait pas été possible de convoquer une conférence sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

72. Les pourparlers quant à la décision d'une date pour la conférence d'examen de 2015 piétinent par suite de raccordements opérés et de conditions préalables mises par ceux qui prétendent qu'il faut d'abord approuver la documentation préparatoire, ce qui fait que le calendrier reste ouvert et fait courir le risque de non-convocation de la conférence en 2015, et celui de faire douter de l'existence d'une volonté politique. Le désarmement nucléaire demeure certes un engagement légal des États dotés de l'arme nucléaire, mais leurs pratiques, leur politique de dissuasion élargie, les parapluies nucléaires mis en place pour les États non dotés de l'arme nucléaire, la coopération avec les États qui ne sont pas parties au Traité et, surtout, le fait qu'ils demeurent possesseurs de l'arme nucléaire soulèvent des questions quant à leur intention de désarmer. La Conférence d'examen de 2015 devra examiner l'état d'avancement de chacune des 13 mesures et tenir compte de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale.

73. L'Égypte s'inquiète des tentatives de réduction du droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Plusieurs enceintes et initiatives internationales ont préconisé des politiques qui s'écartent de la lettre et de l'esprit de l'article IV du Traité. Afin de préserver la crédibilité du Traité et son rôle central quant au régime de non-prolifération et de désarmement, l'actuel cycle d'examen doit assurer le respect des engagements et des obligations concernant l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ainsi que l'élimination totale des armes nucléaires.

La séance est levée à 13 heures.